

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



## DISPOSITIF DU LOGEMENT D'ABORD

 44 rue Molitor - 54000 NANCY

**Katia DELECROIX**  
Directrice

**Aude LAURENT**  
Directrice adjointe

**Gauthier PAPA**  
Chef de service

## FINANCEMENT

Financement DIHAL, Métropole du Grand Nancy et DDETS

## CAPACITÉ

Nouvelle capacité de 30 logements (Augmentation de la capacité de 10 logements)

## ÉQUIPE

### ETP

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Chef de service .....      | 0,5        |
| Intervenants sociaux ..... | 3          |
| <b>TOTAL .....</b>         | <b>3,5</b> |

## CHIFFRES

**27 ménages** (28 personnes) dont :

- 1 couple sans enfant
- 20 hommes seuls
- 6 femmes seules

**ont été logées au cours de l'année 2025** contre 26 ménages en 2024 (28 personnes)

Dans ces personnes, 8 nouvelles entrées en logement en 2025.

- 6 femmes accompagnées → soit **23 %**
- 20 hommes accompagnés → soit **73 %**
- 1 couple accompagné → soit **4 %**

## LES SORTIES DU DISPOSITIF

- 2 personnes sans domiciles
- 1 personne orientée en foyer résidence sociale
- 1 personne orientée en structure médico-sociale
- 1 personne décédée



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

|           |                                                                                   |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>  | <b>MISSIONS .....</b>                                                             | <b>2</b>  |
| <b>2</b>  | <b>LES VALEURS DU DISPOSITIF.....</b>                                             | <b>2</b>  |
| 2.1       | Quelques chiffres concernant la captation locative au cours de l'année 2025 ..... | 3         |
| 2.2       | Tableau récapitulatif du nombre d'entretiens au cours de l'année 2025 .....       | 4         |
| 2.3       | Personnes accompagnées par notre dispositif en 2025 .....                         | 5         |
| <b>3</b>  | <b>EVOLUTION DU DISPOSITIF CONCERNANT LES CHARGES D'ENERGIE .....</b>             | <b>6</b>  |
| 3.1       | Situation des ménages déjà présents dans le dispositif.....                       | 7         |
| 3.2       | Situation des personnes entrées dans le dispositif en 2025.....                   | 7         |
| 3.3       | Difficultés rencontrées pour certaines orientations vers le dispositif .....      | 8         |
| 3.4       | Bilan et constats .....                                                           | 9         |
| 3.5       | Mobilisation des aides existantes .....                                           | 9         |
| <b>4</b>  | <b>2025 LE DEBUT DE PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX .....</b>              | <b>10</b> |
| 4.1       | Quelques exemples de situations .....                                             | 10        |
| 4.2       | Les difficultés rencontrées .....                                                 | 11        |
| <b>5.</b> | <b>LE BAIL GLISSANT - EVOLUTION DEPUIS 2024 ET EN 2025 .....</b>                  | <b>12</b> |
| <b>6.</b> | <b>PERSPECTIVES 2026.....</b>                                                     | <b>13</b> |

# LE LOGEMENT D'ABORD

## 1 MISSIONS

Le service du Logement d'Abord vise à permettre à des personnes majeures, durablement sans-abris et en rupture avec les établissements déjà en place, d'accéder à un logement et de s'y maintenir avec l'aide d'un binôme de professionnels.

Le dispositif s'inscrit dans le plan quinquennal pour le Logement d'Abord.

L'Association ARS garantit le paiement des loyers en se plaçant comme locataire du logement dans un premier temps ; l'objectif final étant la mise en place du glissement de bail grâce à l'accompagnement de l'équipe.

Ces missions sont les suivantes :

- Adapter l'accompagnement au rythme de la personne.
- Accompagner la personne autant que nécessaire.
- Développer une stratégie de réduction des risques (RDR).
- Accompagner vers l'autonomie dans le logement.
- Être dans la médiation de proximité des relations (voisins, personnes accompagnées, propriétaires ...) si nécessaire.
- Capter des logements au sein du parc immobilier privé.
- Gérer les appartements en location (lien avec les agences et les propriétaires, gestion des baux).

## 2 LES VALEURS DU DISPOSITIF

Le dispositif du Logement d'abord à l'AARS découle d'une politique généraliste, d'abord créée pour répondre largement à la question du sans-abrisme en France. Plusieurs principes ont été développés autour de cette politique qui sont les suivants :

- Le logement est un droit fondamental sans lequel il est difficile d'évoluer socialement. L'équipe s'attache donc à ne pas présager de la capacité des personnes à savoir habiter. Pour ce faire les personnes ont été admises dans le dispositif lors de commissions, parfois avec très peu, voir sans informations.
- Les usagers du service s'engagent sans coercition. Ils ont le droit de choisir et d'exercer un contrôle sur leur accompagnement, afin d'en être acteur. L'équipe rappelle régulièrement aux personnes accompagnées, qu'elles peuvent dire « non » et refuser ce qui leur est proposé, y compris le logement.

- L'application du principe de la réduction des risques qui nous permet de ne pas être dans l'interdiction mais dans l'écoute, et de saisir l'occasion d'amener les personnes vers des solutions de soin (accompagnement à la Maison des Addictions par exemple) quand elles sont prêtes.
- L'accompagnement souple non lié au logement. Même en cas de perte du logement, l'accompagnement existe aussi longtemps que de besoin.
- L'accompagnement est orienté vers le rétablissement : on ne se base pas sur ce qui s'est passé, mais sur ce qui peut arriver à l'avenir ; on ne vise pas forcément la réinsertion normalisée, le sevrage, mais le bien-être des personnes, quel que soit leurs difficultés, par ailleurs.

## 2.1 Quelques chiffres concernant la captation locative au cours de l'année 2025

|                                               | 2025                                              | 2024                                             |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Nombre de propriétaires contactés             | 185                                               | 56                                               |
| Nombre de refus                               | 133 soit environ 72 % des propriétaires contactés | 36 soit environ 72% des propriétaires contactées |
| Nombre d'appartement visités                  | 23 environ 12,4 % des propriétaires contactés     | 14 environ 28% des propriétaires contactés       |
| Nombre d'appartements loués par l'Association | 9 soit 4,9 % des propriétaires contactés          | 7 soit 12,5% des propriétaires contactés.        |

En juin 2025, le Logement d'Abord a augmenté sa capacité d'accueil de 10 places, passant de 20 ménages accompagnés à 30 ménages.

L'objectif était de passer de 20 personnes accompagnées à 30 personnes accompagnées en passant notamment par le biais des bailleurs sociaux (1 appartement pour chacun des bailleurs sociaux de la Métropole). Cette partie sera développée en point 5 du rapport d'activité.

Une vaste recherche d'appartements a été réalisée au cours des 6 derniers mois de l'année. Comme on peut le constater, en comparaison avec l'année 2024, le nombre de propriétaires contactés à plus que triplé, toutefois le ratio d'appartements loués à lui baissé de plus de moitié.

On constate une plus grande difficulté à trouver des logements de petites typologies, obligeant les travailleurs sociaux à élargir les recherches (aussi bien au niveau géographique qu'au niveau des critères). Beaucoup de visites d'appartements ont abouti à un refus des travailleurs sociaux et du sous-locataire car les logements étaient à la limite de l'insalubrité.

| Travail de gestion locative - 2025                                                                                                    |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de baux signés                                                                                                                 | 9  |
| Nombre de baux résiliés                                                                                                               | 4  |
| Nombre de contacts pour médiation voisins/propriétaires/personnes accompagnées                                                        | 51 |
| Intermédiation (service technique, comptabilité concernant les loyers et les travaux divers) entre l'Association et les propriétaires | 98 |

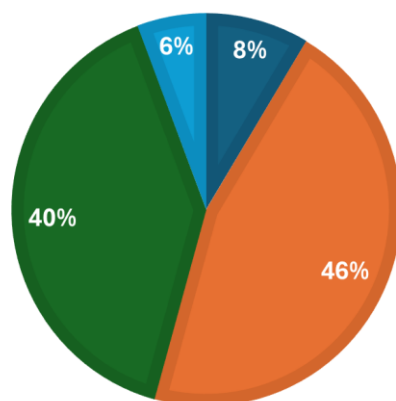
## 2.2 Tableau récapitulatif du nombre d'entretiens au cours de l'année 2025

| Lieu de rencontre                                                                   | Nombre de personnes | Nombre total d'entretiens |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Rencontres Squats/lieux de manche                                                   | 2                   | 14                        |
| Rencontres bureau Logement d'Abord                                                  | 32                  | 252                       |
| Rencontre en extérieur, activités collectives, accompagnements en RDV extérieurs... | 25                  | 100                       |
| Rencontre bureaux partenaires                                                       | 4                   | 15                        |
| Rencontres (dans le logement)                                                       | 27                  | 196                       |
| Echanges mails, téléphones, SMS                                                     | 32                  | 1850                      |

## 2.3 Personnes accompagnées par notre dispositif en 2025

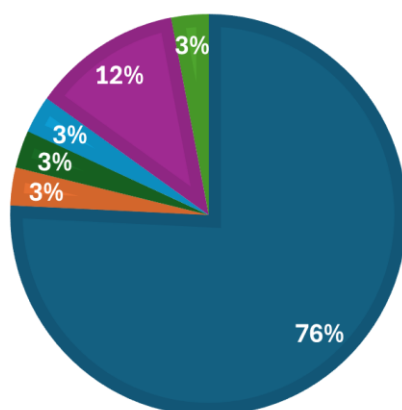
### RÉPARTITIONS DES AGES CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

■ 26-35 ■ 36-45 ■ 46-55 ■ 56 et plus

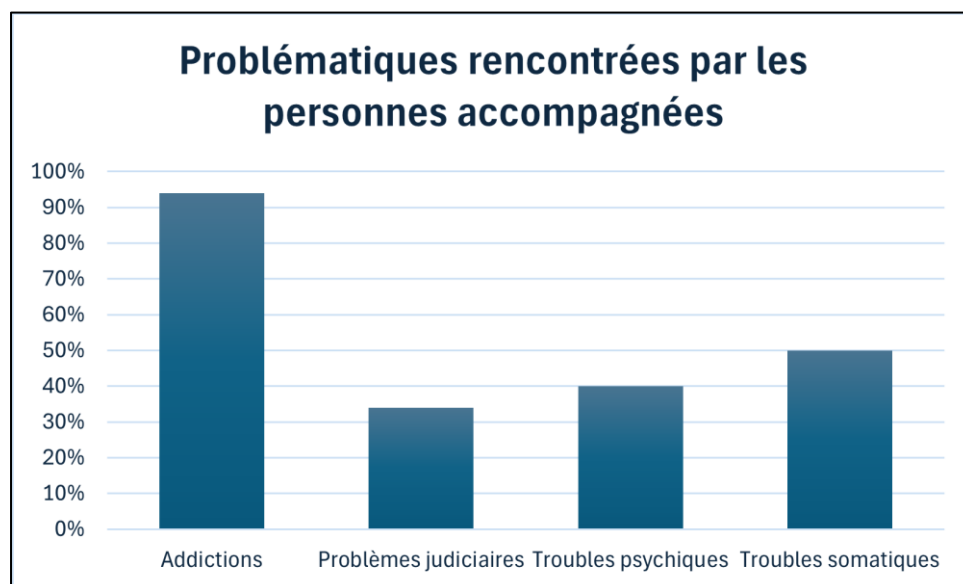


### RESSOURCES DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

■ RSA ■ Salaire ■ Pension d'invalidité ■ AAH ■ RSA et//ou salaire ■ Sans ressource



Les problématiques principales rencontrées par les 32 personnes accompagnées au cours de l'année 2025 (plusieurs problématiques possibles par personne) :



### 3 EVOLUTION DU DISPOSITIF CONCERNANT LES CHARGES D'ENERGIE

L'année 2025 a été marquée par une évolution importante du fonctionnement du dispositif. Depuis le début de l'année 2025, et après trois années de mise en œuvre du dispositif Logement d'Abord, la DEETS a demandé l'arrêt du système de forfait énergie mis en place depuis l'ouverture du service.

Jusqu'alors, l'association réglait directement les factures d'énergie auprès des fournisseurs, tandis que les sous-locataires versaient un forfait mensuel à l'association :

- 50 € pour les logements de moins de 30 m<sup>2</sup>.
- 60 € pour les logements de plus de 30 m<sup>2</sup>.

Cette évolution a été demandée pour deux raisons principales :

- Permettre un fonctionnement plus proche des conditions réelles d'occupation d'un logement, dans une perspective éducative et de préparation au glissement de bail.
- Tendre vers un meilleur équilibre financier du dispositif.

Dans ce cadre, le passage à l'ouverture de compteurs d'énergie au nom des sous-locataires a été mis en place, avec des modalités différenciées selon l'ancienneté des ménages dans le dispositif.

### **3.1 Situation des ménages déjà présents dans le dispositif**

Parmi les 11 ménages accompagnés depuis le début du dispositif (10 personnes isolées et 1 colocation de deux personnes), 3 ménages sont passés à une facturation réelle, avec ouverture de compteurs d'électricité et/ou de gaz à leur nom.

Ce changement a généré chez certaines personnes :

- Du stress et des appréhensions liés à l'incertitude concernant le montant des factures.
- Une crainte de chauffer le logement de manière suffisante par peur de dépenses trop importantes.

Ces inquiétudes peuvent conduire certaines personnes à limiter le chauffage, ce qui peut avoir des conséquences sur la qualité du logement (humidité) et potentiellement sur la santé des occupants.

### **3.2 Situation des personnes entrées dans le dispositif en 2025**

En 2025, 12 ménages ont intégré un logement, dont 11 personnes isolées.

Parmi eux :

- 4 ménages n'ont pas rencontré de difficultés particulières, dont une personne sous mesure de protection avec gestion budgétaire assurée par un mandataire judiciaire.
- 8 ménages ont rencontré des difficultés moyennes à importantes dans la gestion des factures d'énergie.

Les difficultés observées relèvent principalement de problématiques de compréhension et de gestion budgétaire, notamment :

- Difficultés à anticiper les prélèvements et à maintenir un solde suffisant sur le compte bancaire.
- Rejets de prélèvements liés à l'absence de provision, entraînant des frais bancaires parfois importants.
- Multiplication des tentatives de prélèvement au cours d'un même mois, augmentant le montant des frais.
- Difficultés à comprendre le fonctionnement des factures et des prélèvements, rendant la situation financière difficilement lisible pour les personnes concernées.

Ces situations peuvent également être accentuées par :

- Une réticence à évoquer les difficultés financières, liée à la crainte du jugement concernant leurs capacités de gestion.
- Des arnaques téléphoniques ou par courriel, auxquelles certaines personnes particulièrement vulnérables peuvent être exposées. Dans un contexte de stress et d'hypervigilance, certaines transmettent leurs coordonnées bancaires sans mesurer les risques.

### **3.3 Difficultés rencontrées pour certaines orientations vers le dispositif**

En 2025, trois personnes isolées ont été orientées vers le dispositif. Pour deux d'entre elles, l'accès au logement n'a finalement pas été possible dans l'immédiat.

Ces situations s'expliquent par une situation administrative très dégradée, caractérisée notamment par :

- L'absence de pièce d'identité valide.
- L'absence de compte bancaire.
- L'absence de ressources.

Si l'association peut proposer une domiciliation bancaire afin de permettre la perception de certaines ressources, cela ne remplace pas l'ouverture d'un compte courant, indispensable pour la mise en place d'un contrat d'énergie.

Or, sans compte bancaire, il n'est généralement pas possible d'ouvrir un compteur d'électricité ou de gaz à son nom, ce qui constitue désormais un frein direct à l'accès au logement dans le cadre du dispositif.

Auparavant, le système de forfait énergie permettait de loger ces personnes, malgré des situations administratives complexes, et de travailler progressivement à la régularisation de leurs droits.

Aujourd'hui, les démarches nécessaires à la remise en ordre administrative (pièce d'identité, ouverture de droits, ouverture de compte bancaire) demandent un investissement important pour des personnes vivant à la rue et présentant souvent :

- Des problématiques de santé importantes.
- Des fragilités psychiques.
- Des problématiques addictives.

Le temps nécessaire pour stabiliser ces situations peut être très long, parfois plusieurs mois, et certaines démarches peuvent ne jamais aboutir.

De fait, une partie du public cible du Logement d'Abord peut se trouver confronté à des obstacles pour accéder au logement, alors même que le principe fondamental du programme vise un accès rapide et inconditionnel au logement.

### **3.4 Bilan et constats**

De manière globale, la suppression du forfait énergie a entraîné :

- Des appréhensions importantes chez les personnes accompagnées.
- Des difficultés de paiement pouvant générer un stress chronique, susceptible d'impacter la stabilité psychique des ménages.

Pour les personnes les plus stabilisées et proches du glissement de bail, cette évolution peut constituer une étape pertinente vers l'autonomisation et la gestion réelle d'un logement.

En revanche, pour les nouvelles entrées dans le dispositif, le forfait énergie constituait un levier facilitant l'accès rapide au logement, tout en laissant le temps d'un accompagnement progressif vers l'autonomie.

Par ailleurs, l'objectif d'équilibre financier du dispositif n'est pas nécessairement atteint. En effet, certaines personnes en difficulté budgétaire peuvent être amenées à prioriser le paiement des factures d'énergie, ce qui peut avoir pour conséquence des retards ou impayés de loyers.

### **3.5 Mobilisation des aides existantes**

Un travail a été engagé avec plusieurs ménages afin de mobiliser les aides existantes, notamment :

- Des demandes auprès du Fond de Solidarité pour le Logement.
- Des démarches pour bénéficier du chèque énergie.

Cependant, pour certaines personnes récemment entrées dans le dispositif, ces démarches ne peuvent pas toujours être prioritaires au regard de leur situation globale.

Certaines aides nécessitent par exemple la réalisation d'une déclaration d'impôts préalable, indispensable pour l'accès à certaines aides comme la demande de chèques énergie. Or, pour des personnes en situation de grande précarité, ces démarches administratives peuvent être difficiles à engager.

Pour d'autres ménages, des fragilités psychiques ou des problématiques addictives constituent également des freins à la réalisation de ces démarches.

En conclusion, l'expérience du service confirme que l'accès rapide au logement constitue souvent la première étape nécessaire à la stabilisation des personnes accompagnées. Les situations observées en 2025 rappellent l'importance de préserver des modalités d'accès au logement adaptées aux réalités des publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

## 4 2025 LE DEBUT DE PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

En juin 2025, nous avons débuté en lien avec Union & Solidarité, un travail avec les bailleurs sociaux de la Métropole afin que le service Logement d'Abord ait la capacité de proposer des appartements sociaux au public accompagné.

L'objectif étant de passer de 20 personnes accompagnées à 30 personnes accompagnées en passant notamment par le biais des bailleurs sociaux (1 appartement pour chacun des bailleurs sociaux de la Métropole).

A ce titre, l'équipe du logement d'Abord s'est agrandie en juillet 2025 avec l'arrivée d'une troisième travailleuse sociale.

Dès le début du partenariat annoncé, nous avons très vite ciblé des personnes intéressées à l'idée d'intégrer un logement social.

### 4.1 Quelques exemples de situations

Au 31 décembre 2025, les entrées en logement social n'ont pas encore été faites, néanmoins 3 demandes ont été initiées en juin 2025 :

- **Monsieur L.** : Déjà en logement depuis 2022 dans le cadre du dispositif Logement d'abord, il souhaitait changer d'appartement dans l'objectif de trouver un habitat mieux isolé avec un loyer plus bas. Toutefois, il a refusé les deux propositions de logement (dont une visite), les logements proposés ne correspondaient pas à ses attentes (notamment en lien avec la taille et la localisation).
- **Monsieur C.** : Il fait aussi parti des personnes accompagnées par notre dispositif depuis le début. Lorsque la demande de logement social a été faite en juin 2025, Pierre était dans un logement qu'il estimait trop petit (notamment pour l'accueil de son fils), de plus l'appartement était mal isolé, aussi bien au niveau thermique que phonique. L'opportunité de changer d'appartement en rentrant en bail direct apparaissait donc comme logique.

A l'heure actuelle, un logement auprès de **VIVEST** devrait lui être attribué (une entrée en logement est prévue pour février 2026).

- **Monsieur R** : Arrivé dans le dispositif LDA depuis juin 2025, il est hébergé au sein de l'hébergement d'Urgence de l'AARS. Sa situation administrative étant déjà à jour à son arrivée dans le dispositif, nous avons très vite pu faire une demande de logement social.

L'équipe n'ayant pas la capacité d'évaluer son savoir-vivre en appartement, la décision a été prise en concertation avec lui, de favoriser dans un premier temps une intermédiation locative, afin de travailler le savoir habiter (paiement du loyer, gestion du quotidien, relation avec le voisinage). Lui-même étant en demande de se « sécuriser » dans le logement avant d'envisager une location en direct. Un bail a été signé avec **MMH** à la fin du mois de décembre pour un appartement à Jarville, pour une entrée en logement prévue en janvier 2026.

D'autres demandes de logement social ont été travaillées en fin d'année 2025, notamment avec des personnes étant déjà en logement dans le cadre du dispositif mais ne pouvant pas accéder à un glissement de bail (en raison de la réticence des bailleurs privés à arrêter le partenariat avec notre association).

#### **4.2 Les difficultés rencontrées**

Le service a été aussi confronté à quelques difficultés qui ont pu faire perdre du temps dans les demandes de logements sociaux :

- La première difficulté (qui est potentiellement la plus importante) est la nécessité d'avoir une situation administrative à jour. En effet, le public accompagné, lorsqu'il est orienté vers notre service, a souvent une situation administrative qui n'est pas à jour : pas de carte d'identité, parfois pas de compte en banque et pas de ressource et systématiquement aucun avis d'imposition (à savoir que nous mettons plusieurs mois pour récupérer un avis d'imposition). Pour faire une demande de logement social, ces justificatifs sont nécessaires.  
Si les bailleurs sociaux peuvent parfois se montrer compréhensifs quant à l'absence d'un avis d'imposition lors de la demande (notamment lorsque la personne n'a jamais eu de salaire au cours des dernières années), le SIAO nous demande la totalité des documents.
- La deuxième difficulté se trouvant dans la difficulté de convaincre les personnes déjà en logement (privé) d'accepter de partir vers du social. En général, les tailles de logements proposés par les bailleurs sociaux sont plus petites que la superficie des appartements déjà occupés (même si les loyers sont plus avantageux), ils sont donc régulièrement refusés. La localisation des logements proposés peut aussi être un frein.
- Enfin, la dernière difficulté que nous avons rencontrée est qu'au départ un bailleur social se positionnait pour une personne du Logement d'Abord, lorsqu'un appartement était refusé par cette personne, il était ensuite proposé à une autre personne (en dehors de notre dispositif), après en avoir échangé, nous avons pu régler cette situation et positionner une autre personne de notre dispositif.

Nous avons conscience que nous sommes encore très loin de l'objectif fixé d'accompagner 9 personnes du Logement d'Abord auprès des 9 bailleurs sociaux de la Métropole. Le début d'année 2026 devrait permettre de voir 2 personnes en logement social chez VIVEST et MMH.

Nous estimons avoir encore besoin de temps, pour convaincre certaines personnes en logement d'accepter de passer en bail direct dans un logement social, mais aussi pour convaincre les bailleurs sociaux de notre implication dans l'accompagnement de notre public (qui peut être considéré comme complexe) dans le logement.

## 5. LE BAIL GLISSANT - EVOLUTION DEPUIS 2024 ET EN 2025

Dans le rapport d'activité 2024, nous avons déjà souligné la difficulté à franchir le « plafond de verre » du bail glissant. Un an plus tard, le constat reste sensiblement le même. Si la situation n'a pas fondamentalement évolué, l'année 2025 nous a permis d'en affiner la compréhension, notamment à travers l'accompagnement de Paul.

Paul est entré dans le dispositif en février 2023, après un parcours en squat. Il travaillait déjà en intérim depuis une dizaine d'années. Très rapidement, son accompagnement s'est inscrit dans une dynamique stable, sans difficulté majeure.

Il présente une consommation occasionnelle de produits stupéfiants, qu'il parvient à contenir. Celle-ci n'a pas eu d'incidence notable sur sa gestion budgétaire, ses relations sociales, sa capacité à se mobiliser, ni sur sa santé. L'accompagnement s'est donc principalement orienté vers une logique de réduction des risques, sans qu'il soit nécessaire d'engager un suivi renforcé.

Autonome dans ses démarches administratives, Paul sollicite parfois une réassurance, mais reste globalement très à l'aise dans la gestion de sa situation. Il est particulièrement investi dans son activité professionnelle et a toujours maintenu un emploi malgré la précarité inhérente aux contrats d'intérim. Ses revenus lui permettent d'assumer son loyer et de conserver un reste à vivre confortable, notamment en comparaison avec d'autres personnes accompagnées percevant le RSA.

Ces éléments nous ont conduits à engager, dès le début de l'année 2025, des démarches en vue d'un glissement de bail. Trois rencontres ont été organisées avec les propriétaires dans le logement, en présence de Paul ou encore dans nos bureaux.

À l'issue de ces échanges, plusieurs points d'attention ont été soulevés :

- La nécessité de nettoyer plus régulièrement les poils de son chien dans les parties communes.
- La limitation des odeurs de cannabis.
- La remise en état de murs jaunis par le tabac.
- La présence jugée trop fréquente de son frère dans le logement.

Paul a pris en compte ces remarques et s'est efforcé d'y répondre au fil des mois. Malgré cela, certaines réserves demeurent du côté des propriétaires. Ce décalage interroge. Pour des personnes qui n'ont pas connu de parcours de précarité, des éléments que nous considérons, avec Paul, comme relativement mineurs peuvent apparaître comme des signaux préoccupants. Là où nous voyons des ajustements possibles, d'autres perçoivent des risques.

La situation de Paul soulève ainsi une question plus large. Il est aujourd'hui, à nos yeux, la personne la plus autonome du dispositif. Ses revenus sont stables, sa gestion est rigoureuse, son insertion professionnelle est réelle. Pourtant, l'accès au statut de locataire en titre reste incertain.

La frontière est difficile à tracer entre ce qui relève d'exigences légitimes liées à la vie en immeuble, ce qui tient à des normes sociales implicites, et ce qui peut encore être influencé, parfois inconsciemment, par un parcours marqué par la précarité.

À partir de quel moment considère-t-on qu'une personne soit « suffisamment intégrée » pour accéder pleinement au titre de locataire ?

Le cas de Paul met en évidence cette tension persistante entre une autonomie objectivement constatée et des attentes plus diffuses, parfois davantage normatives que strictement contractuelles. Il montre que le « plafond de verre » du bail glissant ne repose pas uniquement sur des critères mesurables, mais aussi sur des représentations et des seuils d'acceptabilité qui restent difficiles à objectiver.

À ce jour, nous poursuivons différentes démarches afin de rassurer les propriétaires de Paul et de favoriser la concrétisation du glissement de bail. Toutefois, face aux réticences persistantes, nous avons également envisagé l'hypothèse d'un changement de logement, si cette solution devait apparaître comme la seule voie possible pour lui permettre d'accéder pleinement au statut de locataire.

## **6. PERSPECTIVES 2026**

L'année 2026 sera l'occasion de voir une nouvelle fois, le service du Logement d'Abord évolué.

En début d'année, nous accueillerons un travailleur social à mi-temps faisant fonction de TISF afin d'accompagner notre public autour de la vie quotidienne (entretien du logement, apprentissage de la cuisine et des habitudes alimentaires, accompagnement physique à différents rendez-vous). Il nous semble que ce poste est pertinent pour permettre aux personnes accompagnées de se rapprocher d'une pleine autonomie dans leur logement.

En 2026, nous accueillerons également un stagiaire travailleur pair. Il s'agira de permettre à une personne ayant connu un parcours de vie similaire aux personnes accompagnées de mettre à profit son expérience pour conseiller les habitants du Logement d'Abord ainsi que les professionnels. Nous espérons que cette expérience permettra de mettre en avant la pertinence de ce type de poste dans nos dispositifs d'accompagnement.

Enfin, 2026 permettra de poursuivre le travail du Logement d'Abord dans la captation de logements (privés et sociaux) afin de permettre à chaque ménage accompagné d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Nous espérons maintenir un lien de confiance avec les bailleurs de façon à favoriser la captation de nouveaux logements mais aussi d'envisager plus facilement des glissements de bail pour les sous-locataires en capacité de devenir pleinement locataires de leur logement.

